

AFRIQUIA GAZ SA

Société anonyme au capital de 343.750.000 dirhams

Siège social: Rue Ibnou El Ouennane (Aïn Sebâa) - Casablanca – RC n° 68.545

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343.750.000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 25 mars 2016 à 9 heures 30 mn, chez Akwa Group à l'Immeuble Tafraouti, Km 7,5 Route de Rabat (Aïn Sebâa) Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2015 ;
- Approbation desdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice précité ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12 ;
- Approbation desdites conventions ;
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante : Immeuble Tafraouti, Km 7,5 Route de Rabat (Aïn Sebâa) Casablanca.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social, contre accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 78-12.

Le conseil d'administration

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle Prévue le 25 mars 2016 à 9 heures 30 mn

Première résolution (projet)

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui sont présentés le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que les rapports précités.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice concerné. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 qui s'élève à 400.067.314,00 dirhams, comme suit :

Résultat net de l'exercice	400.067.314,00
+ Report à nouveau antérieur	220.344,03
Résultat distribuable	400.287.658,03 (*)
- Dividendes à distribuer	360.937.500,00
- Réserves facultatives	39.000.000,00
= Solde à reporter à nouveau	350.158,03

(*) Le montant de la réserve légale avait atteint les 10% du capital par dotations antérieures au présent exercice.

Il sera ainsi distribué un dividende de 105,00 dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs à Monsieur le Président Directeur Général pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme de 1.500.000 dirhams à titre de jetons de présence, à passer par frais généraux dans les comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Cinquième résolution (projet)

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs Madame Sanae MADDAH et Monsieur Majid EL YACOUBI.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution (projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus pour la loi.